Résidence Les Jardins d'Eden

Document initiale créé le 12/01/2015

Version:21

du 31/01/2024

TARIFS LES JARDINS D'EDEN

TARIFS APPLICABLES AU 08 JANVIER 2024

HEBERGEMENT PERMANENT	Jour TTC	Mensuel 30j	
Appartement simple	87,02 €	2 610,60 €	☐
Appartement double (pour un personne seule)	*89,92	2 697,60 €	☐
Appartement double (pour un couple)	130,58 €	3 917,40 €	
Dépôt de garantie	1 500,00 €		

* Tarif incluant un surcoût de 2.51€/ jour lié au fait d'occuper un appartement double par une personne seule.

SEJOUR TEMPORAIRE			
Appartement simple	90,92 €	2 727,60 €	☐

DEPENDANCE			
GIR 1 et 2	20,42 €	612,60 €	☐
GIR 3 et 4	12,96 €	388,80 €	☐
GIR 5 et 6	5,50 €	165,00 €	☐

AIDE DE L'APA			
GIR 1 et 2	-14,92 €	-447,60 €	☐
GIR 3 et 4	-7,46 €	-223,80 €	☐
GIR 5 et 6	0 €	0,00 €	☐

Les prix ci-dessus s'entendent TTC. Tarif mois sur une base 30 jours

Déduction pour hopsitalisation

Déduction forfaitaire nourriture (3€) + Tarif GIR 5/6 par jour.

Simulation base 30 jours

HEBERGEMENT

TEMPORAIRE

DEPENDANCE

APA

LOYER

Abonnement téléphone (illimité vers les fixes, les portables, l'international + Wifi)	21,00€ TTC/mois	☐
Café ou 1/4 de Vin (Résidants)	1,05€ TTC	☐
MENU du jour (Invités)	17,00€ TTC	☐
MENU à la Carte (réservation 1 semaine à l'avance, à l'accueil)		

Le règlement du séjour s'effectue à l'avance, le 10 de chaque mois. Tarifs révisés tous les 1er Janvier.

Réduction d'impôts - Article 199 quindecies du Code général des impôts dispose : Les contribuables, domiciliés en France au sens de l'article 4B et qui sont accueillis dans un établissement ou dans un service mentionné au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, dans un établissement délivrant des soins de longue durée, mentionné au dixième alinéa du 3° de l'article L.6143-5 du code de la Santé publique, et comportant un hébergement, à des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien ou dans un établissement ayant pour objet de fournir des prestations de nature et de qualité comparables et situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 25% du montant des dépenses qu'ils supportent effectivement tant au titre de la dépendance que de l'hébergement. Le montant annuel des dépenses ouvrant droit à la réduction d'impôt ne peut excéder 10 000€ par personne hébergée.